



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

**L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre (12/12/2023)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

<b>Etaient</b>	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
<b>Présents :</b>	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
<b>(22)</b>	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent-CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djey Di KAMARA	

**Absents représentés :** M. CARLIER donne pouvoir à Mme DUPOUY, M. SENE à M. LAFRIZI, Mme RACAULT à Mme ROLDAO-MARTINS, Mme GICQUEL à M. BENAGOU, Mme SEDE à M. ARCIERO

**Absents non représentés :**

**Secrétaire de séance :** Mme Sandrine FILLASTRE

### Règlement de fonctionnement du service Enfance

**Résumé :** Modifications apportées par rapport à l'ancien règlement approuvé :

Page 4 : Définition de la direction de l'éducation : elle pilote les différents accueils collectifs pour mineurs de la ville (périscolaires, extrascolaires, l'accueil de jeunes « le Lab »), les séjours de vacances, la relation avec les écoles, soutien à la parentalité.

Page 5 : Les sorties organisées s'inscrivent dans une logique de continuité éducative, elles sont en lien avec les activités et animations proposées tout au long de l'année sur les accueils. A ce titre, les places pour participer aux sorties étant limitées, les enfants fréquentant les accueils à l'année seront privilégiés pour y participer.

Page 7 : Le PAI

Modification : « les parents dont les enfants présentent des allergies (alimentaires, respiratoire, cutanées, etc...) »

Page 9 : « Afin de mieux comprendre une difficulté remontée par l'enfant à ses parents, ces derniers sont invités à rentrer en contact avec les responsables périscolaires et extrascolaires »

Page 9 : « En cas de traitement de fond, merci de... » remplacée par « en cas de traitement médical ponctuel, sur ordonnance uniquement, les familles sont invitées à contacter... ».

Page 11 : Premier paragraphe : retrait de la fin du paragraphe « assisté d'un animateur si l'effectif d'enfants l'impose ».

Page 11 : Ajout : L'accueil des parents, en vue de récupérer leurs enfants, s'effectue au sein de l'accueil périscolaire à 18h00. En fonction du plan Vigipirate, cet accueil peut s'organiser aux portes de l'accueil.

Ajout : l'accueil du soir pour les enfants de l'école maternelle du Colombier s'effectue à l'école élémentaire du Colombier.

*Ajout : le temps d'étude surveillée est dédié à l'accompagnement des enfants dans la réalisation de leurs devoirs. La municipalité ne peut s'engager à ce que l'intégralité des devoirs des enfants soit finalisée à l'issue de ce temps, elle ne peut se substituer au rôle parental en la matière.*

*Page 12 : Les sorties organisées s'inscrivent dans une logique de continuité éducative, elles sont en lien avec les activités et animations proposées tout au long de l'année sur les accueils. A ce titre, les places pour participer aux sorties étant limitées, les enfants fréquentant les accueils à l'année seront privilégiés pour y participer. (Ndlr : redite)*

*Page 15 : ajout « Parents séparés : la facturation est exclusivement établie sur la base du jugement. Le temps qu'un jugement soit établi, la facturation s'opérera sur la base d'un document contractuel fourni par la mairie aux familles, à leur demande. »*

--

**VU** la loi n° 2001-624 du 17 Juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'action sociale et de la famille,

**VU** l'ordonnance n° 2005-1092 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

**VU** le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

**VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

**VU** le décret n° 2013-707 relatif 2 Août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

**Considérant** la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires dans un règlement de fonctionnement,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**